



Foyer rural de Seysses

Mairie de Seysses - 5 place de la Libération - 31600 Seysses - 05.61.56.93.26

Email : foyerrural.seysses@orange.fr Site internet : <http://foyer-rural-seysses.fr>

FORMULAIRE D'ADHESION - SAISON 2022/ 2023

Nom : Prénom :

Nom du représentant légal :

Adresse :

CP : Ville :

☎ Domicile : ☎ Portable :

Email (lisible) :

Sexe : Date de naissance obligatoire :

Montant de l'adhésion : 28 €

Le Foyer Rural se met en conformité avec le RGPF (règlement européen pour la protection des données personnelles). Pour cela, en remplissant ce formulaire d'adhésion, vous acceptez que le Foyer Rural mémorise et utilise les données personnelles qu'il contient dans le seul but d'assurer la gestion administrative de votre adhésion et de vous garantir les droits qui en découlent (assurance, participation aux activités, droit de vote à l'Assemblée Générale, etc.).

- J'accepte** la conservation et le traitement de mes données personnelles aux fins précisées ci-dessus.
- Je m'engage** à suivre les règles sanitaires gouvernementales.
- Je certifie** prendre connaissance du règlement intérieur (voir au verso), disponible également au bureau et sur <http://foyer-rural-seysses>, et m'engage à le respecter.
- J'accepte** de recevoir par sms ou par mail les messages d'informations des actualités du Foyer, de la FDFR 31-65 et/ou de ses activités
- J'accepte** la prise de photographies et de vidéos lors des activités et évènements de l'association ainsi que leur diffusion.

Signature de l'adhérent(e)
(Mention « lu et approuvé »)

Seysses, le

A remplir par le Foyer Rural

N° de la carte F31007.....

Chèques.....

Espèces.....

Règlement intérieur

Ce règlement complète les Statuts du Foyer Rural consultables au bureau de l'association.
Il est affiché dans les locaux et sur le site internet du Foyer Rural.

1 – Adhésion au Foyer Rural de Seysses et à la Fédération des Foyers Ruraux de Haute-Garonne

En adhérant au Foyer Rural de Seysses, vous devenez automatiquement adhérent à la Fédération des Foyers Ruraux de Haute-Garonne.

Le montant de l'adhésion annuelle (de septembre à juin) est fixé par le Conseil d'Administration. Le versement doit être effectué par chèque à l'ordre du Foyer Rural de Seysses qui reverse la part due à la Fédération.

Cette adhésion est obligatoire pour participer aux activités proposées par tout Foyer Rural et bénéficier de l'assurance de la fédération.

Elle est gratuite à partir du troisième adhérent d'une même famille.

2 - Inscription aux activités et cotisation

Pour participer aux activités, il faut s'inscrire à un atelier en fournissant un dossier complet (voir plaquette), certificat médical pour les activités sportives et **en s'acquittant d'une cotisation annuelle** (les statuts du Foyer Rural prévoient la possibilité d'une exclusion de l'atelier si ces obligations sont négligées).

Toute cotisation versée au Foyer Rural est définitivement acquise. Aucun remboursement ne peut être exigé en cas de démission ou exclusion.

En cas de maladie ou d'accident nécessitant un arrêt définitif de l'activité, un certificat médical est nécessaire pour obtenir un remboursement.

Avant de s'inscrire dans un atelier, on peut bénéficier d'un cours d'essai gratuit à condition de se signaler au bureau du Foyer Rural.

3 - Fonctionnement des ateliers

Les ateliers fonctionnent de septembre à juin sur le modèle du calendrier scolaire ; il n'y a donc pas d'activités pendant les vacances scolaires.

En règle générale, chaque atelier est représenté par un bénévole qui assure le lien entre les participants et le Foyer Rural et qui assiste au Conseil d'Administration. Les animateurs des ateliers sont sélectionnés par les membres du Bureau, la plupart sont salariés et ont pour employeur le Foyer Rural.

Les participants doivent signer une feuille de présence en début d'activité et respecter les règles de civilité et de sécurité nécessaires au bon déroulement des cours.

Ateliers enfants

La responsabilité du Foyer Rural n'est engagée que durant le créneau horaire **pour lequel l'enfant est inscrit et dans le local réservé à l'activité.**

Il appartient au représentant légal du mineur de s'assurer de la présence de l'animateur. En cas de suppression inopinée d'une séance, le Foyer Rural doit en informer les adhérents par affichage dans la salle où l'activité est proposée et n'est en aucun cas tenu d'assurer la garde des enfants.

4 - Locaux et matériel

Les activités se déroulent dans des locaux que la mairie met à votre disposition, il est très important de les respecter. Il faut aussi prendre soin du matériel fourni à tous par le Foyer Rural. Un inventaire est effectué tous les trimestres.

5 - Vie de l'association

Chaque membre est cordialement invité à participer et à collaborer aux activités organisées par les bénévoles du Foyer (forum des associations, loto, Puces Couturières, gala de danse, soirée théâtrale, etc...).

En fin de saison, l'Assemblée Générale de l'association se réunit pour présenter le bilan de la saison et élire ses nouveaux représentants. C'est aussi le moment privilégié pour se rencontrer, échanger, s'informer, construire les nouvelles bases et l'avenir de l'association. La présence du plus grand nombre y est souhaitée.

**Signature de l'adhérent(e)
(mention « lu et approuvé »)**

Seysses, le